



Assu 2000 - clause d'équivalence

Par **cyrielle4486**, le **23/08/2010 à 14:08**

Bonjour,
Je suis assurée chez ASSU 2000 pour ma nouvelle voiture : audi A3.
Lorsque j'ai souscrit chez eux, je leur ai demandé de me faire un prix, et il m'a proposé de me faire une réduction en changeant le modèle du véhicule.
Mon véhicule est une audi A3 2.0 TDI Ambition, mais sur la carte grise il y a juste écrit audi A3 (sans aucune autre précision).
L'assureur m'a donc dit qu'en changeant le modèle (en audi A3 1.6 TDI ambition), j'aurai une réduction de 500€ à l'année. Il m'a dit que je serai couverte car il à rajouter une clause spécifique d'équivalence où il est écrit : "Il est à noter que le véhicule a été choisit par équivalence".
Je voudrais savoir si, comme me le dit mon assureur je serai bien couverte en cas de soucis?
Je ne souhaiterais pas être "accusé" de fausse déclaration à l'assurance en cas de sinistre alors que c'est le commercial qui m'a conseillé de faire cela pour payer moins cher...
Connaissez-vous cette clause?
Merci